

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 FEVRIER 2025.

1. Communications-/

-----

2. Mandataires-Déclaration de politique communale : approbation

L' Art. L1123-27 du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que « Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière »

Le conseil communal est invité à adopter la déclaration de politique générale proposée par le Collège communal.

-----

3. Police-Utilisation caméras fixes temporaires (A.N P.R.) par la Zone de Police 5316 du Tournaisis : décision

Une demande a été introduite par le Chef de corps de la Police locale du Tournaisis afin d'installer des caméras fixes temporaires placées dans des lieux ouverts et accessibles au public (A.N.P.R.). Les caméras sont installées sur remorque, le long de la voie publique, à des endroits déterminés par leur pertinence face à l'objectif poursuivi et défini par la Zone de police.

Ce type d'installation est soumise au préalable à l'approbation du Conseil communal. En cas d'urgence motivée, le Bourgmestre peut donner son autorisation qui sera par la suite confirmée par le Conseil communal.

Il est proposé au Conseil communal de confirmer l'autorisation donnée par Monsieur le Bourgmestre pour l'installation de caméras (ANPR) sur remorque, le long de la voie publique.

-----

4. Taxes / assurances -Convention sur les établissements de jeux de hasard de classe II : décision

La [REDACTED] a informé la Commune de son projet de fusion-absorption de l'établissement de classe II [REDACTED], et sollicite en conséquence, la modification de la convention du 13 juillet 2009 comme prévue par la Loi du 7 mai 1999.

Le Collège communal propose au Conseil de conclure cette convention sur les établissements de jeux de hasard classe II avec la société [REDACTED].

-----

5. Communication / affaires culturelles -Redevance sur la location du matériel communal - Exercices 2025 à 2031 : approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement redevance sur la location du matériel communal pour les exercices 2025 à 2031.

-----

6. Bien-être animal-Régime d'aide aux communes en matière de bien-être animal 2025-2026 : décision

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 donne droit à un régime de subventions annuelles aux communes en matière de bien-être animal.

Cette subvention est composée de deux parties :

- Une subvention principale de 3.000€, accessible à toutes les communes
- Une subvention complémentaire de 2.000€ si la commune met en place 7 des 12 actions prévues par l'arrêté.

Le Collège communal propose au Conseil communal d'introduire une demande, auprès de la Région wallonne, pour la subvention principale aux communes en matière de bien-être animal.

-----

7. Bien-être animal-Régime d'aide aux communes 2025-2026 - Conventions vétérinaires : approbation

Un nouveau régime d'aide aux communes en matière de bien-être animal a été adopté par le Gouvernement Wallon lors de sa séance du 30 mars 2023.

Afin d'introduire cette demande d'aide auprès du SPW pour la période 2025-2026, la commune doit établir un contrat avec un ou plusieurs vétérinaires. Le Collège communal propose au Conseil d'approuver les contrats à établir avec des vétérinaires de l'entité.

-----

8. Sport-Conclusion d'une convention de partenariat avec l'ASBL Sport & Santé pour l'organisation des sessions 2025 de "Je cours pour ma forme" et "Je marche pour ma forme" : décision

Comme il convient de le faire annuellement dans le cadre de l'organisation, par la Commune de Rumes, des sessions de printemps et d'automne de « Je cours/marche pour ma forme », le Collège communal propose au Conseil de conclure une convention de partenariat avec L'ASBL Sport & Santé pour l'organisation des sessions 2025 de « Je cours/marche pour ma forme ».

-----

9. Logement-Société de Logements du Haut Escaut - Désignation des représentants communaux : décision

L'article L1523-11 dispose que : « *Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.*

*Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. »*

Il convient donc, en fonction de la composition du conseil communal, de désigner 4 représentants du groupe IC et 1 du groupe ACR.

-----

10. Finances-Commission des finances - Désignation des membres : décision

L'article L1122-34 du CDLD prévoit que « *Le conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal.*

*Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.*

*Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées.*

*(...) Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ».*

Le Collège propose la création d'une commission des finances, à l'instar des précédentes mandatures :

Elle sera composée de 6 représentants du conseil communal.

Le Collège propose de désigner 4 représentants de la majorité et 2 de la minorité.

Le Bourgmestre en sera le Président et l'Echevin ayant les finances dans ses attributions en fera également d'office partie.

Le Directeur financier et la Directrice générale en seront membres en tant que techniciens. Ils pourront se faire assister d'un agent.

-----

11. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2025 : approbation

-----